

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Nom de l'école :	Des Hautbois
Nom de la direction :	Mélanie Villeneuve
Coordonnateur du dossier :	Cassandra Grondin (TES) et Karine Legault (TES)
Noms des membres du comité violence à l'école :	Mélanie Villeneuve, Yvan Blouin, Mélanie Ferraris, Suzanne Germain, France Choquette, Fanny Deschambault, Marie-Claude Deneault (SDG), Cassandra Grondin (TES), Karine Legault (TES)
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 350 élèves • Côte de défavorisation : 5 • Milieu rural
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, la bienveillance, la confiance et l'engagement

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>La cour de l'école est encore le principal endroit où les élèves vivent des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries.</p> <p>Suite à l'analyse des mémos et des interventions effectuées en lien avec le plan de lutte, l'équipe doit mettre l'emphase sur la prévention des comportements et commentaires violents ou intimidants. Ainsi, des ateliers seront vécus en classe de la 1^{re} à la 6^e année afin d'outiller plus efficacement l'élève pour ne pas que la violence verbale ou physique soit une solution pour lui. En fournissant d'autres alternatives en travaillant la gestion des émotions, de nombreuses situations pourront être évitées. Nous devons donc travailler davantage les comportements attendus par l'entremise du programme SCP déjà en place dans l'école depuis 8 ans. Certains élèves auront besoin du niveau 2 d'intervention du programme SCP, le PEP, afin de les aider de manière plus soutenue dans leur cheminement social et motivationnel.</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



À la suite des ateliers offerts à tous les élèves par les TES, d'autres groupes de soutien plus ciblés seront mis sur pied pour soutenir les élèves ayant de plus grand besoin afin de les guider vers de bons choix d'actions (gestions des émotions, anxiété).

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2021-2022

Voici les priorités que nous avons à améliorer en 2021-2022 :

- Animer des jeux lors du dîner, au SDG et lors des récréations
- Poursuivre le soutien aux comportements positifs (SCP)
- Remettre sur pied le 2^e niveau d'intervention du SCP : PEP
- Maintenir les ateliers de sensibilisation par les TES auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle (violence verbale et intimidation et gestion des émotions)
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation par les TES auprès des élèves du 1^{er} cycle (violence physique et gestion des émotions)
- Bonifier le partage des stratégies d'intervention auprès du personnel (mises en situation) pour mettre de l'avant la prévention
- Promouvoir la diffusion de notre plan de lutte à l'équipe-école, aux élèves et aux parents sous forme d'une brochure explicative

Objectifs :

1. S'assurer, dès le début de l'année scolaire, de la compréhension de protocole d'intervention, du plan de lutte et des stratégies d'intervention efficaces et soutenir l'équipe dans sa mise en œuvre tout au long de l'année.
2. Augmenter le sentiment de bien-être perçu chez les élèves sur la cour d'école, d'ici juin 2022.
3. Diminuer le nombre d'événements liés à la violence auprès des élèves du 1^{er} cycle et au manque de respect pour les élèves du 3^e cycle, d'ici juin 2022.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2021 -2022	
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Présenter le code de vie de l'école aux élèves.	Septembre 2021
	Faire l'enseignement explicite des comportements attendus et les valoriser au sein du SCP.	Septembre 2021 à juin 2022
	Offrir un soutien expert sur la supervision active aux surveillantes et éducatrices du service de garde.	Septembre 2021 à juin 2022
	Animer des activités de sensibilisation (par la TES) en classe (violence, intimidation)	Octobre 2021 à avril 2022
	Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants (DIRE MENTOR).	6 leçons pendant l'année et réinvesties au quotidien (SCP)
	Faire vivre des ateliers de prévention sur les habiletés sociales et les résolutions de conflits par les TES : Vers le pacifique	Décembre 2021 à juin 2022
	Maintenir des jeux supervisés et offrir des activités aux élèves sur la cour d'école sur l'heure du dîner et au SDG.	Septembre 2021 à juin 2022
	Faire l'achat de matériel sportif et éducatif afin de stimuler les élèves au jeu (occuper efficacement les élèves pendant les moments non-structurés, dont les récréations et le dîner)	Septembre 2021



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2021-2022

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année.
- Déposer un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte sur le site internet de l'école et le faire parvenir par courriel à tous les parents de l'école.
- Utiliser le téléphone ou le courriel pour les communications entre les parents et les intervenants de l'école.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin).
- Maintenir le journal des Hautbois afin de partager de l'information aux parents (capsules, pamphlet, résumé d'ateliers offerts aux élèves, etc.)
- Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles et autres activités.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2021-2022

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation par courriel ou par téléphone (450-438-8836 p.3900). Un soutien sera offert à la victime et à l'auteur des actes par les TES afin d'assurer le bien-être et l'épanouissement de tous. La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT



2021-2022

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

Par le 1^{er} intervenant : témoin

- Compléter une fiche de signalement (au secrétariat) et remettre au titulaire de l'élève.
- Le titulaire faire parvenir rapidement la fiche de signalement à la TES

Par le 2^e intervenant : TES

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été faites dans l'outil MÉMOS
- Prévoir le suivi post-intervention (auprès de la victime et de l'auteur)

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2021-2022				
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles) (1^{re} fois)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la détresse de l'élève Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection Impliquer l'élève dans le processus d'intervention Communiquer avec les parents 	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés Mesures réparatrices Communiquer avec les parents (TES) 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse Prendre au sérieux les dénonciations Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin Consigner les actes dénoncés 	
	<p>Niveau 2 (mesures ciblées) (2^e fois)</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec les parents Référer l'élève vers une personne ressource du milieu 	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives Impliquer l'élève dans la recherche de solutions 		



	<p>scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées) <i>(3^e récidives)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Soutenir l'élève (suivi TES) • Référer à des ressources (internes ou externes) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements pro-sociaux • Mise en place d'un suivi TES • Prévoir un contrat comportemental ou un plan d'intervention • Communiquer avec les parents (TES) <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents (direction et TES) • Soutenir l'élève (suivi quotidien/hebdomadaire auprès de la TES) • Prévoir ou réviser un plan d'intervention • Référer à des ressources (internes ou externes) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	
--	---	--	--



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2021-2022
Voici les modalités qui sont prévues :	Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2021-2022
Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.	<p>La direction s'engage à poursuivre la mise en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par la TES (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.) Suivi fait auprès du titulaire.</p> <p>Niveau 2 : Suivi fait par la TES. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction. Possible mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention.</p> <p>Niveau 3 : Suivi fait par la TES et/ou 023023la direction auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Mise en place ou révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services internes et/ou externes.</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en novembre, en avril et en juin.	
Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :